

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 5 janvier 2026 étaient présents : Mesdames Diane Giguère et Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy et William St-Cyr sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents : Chantale Gagnon et Michel Laberge.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

26-01-11779

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séance du 1^{er} et 15 décembre 2025

26-01-11780

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que les procès-verbaux du 1^{er} et 15 décembre 2025 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

26-01-11781

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 133 605.79 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

26-01-11782

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 369 397.47 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption du budget 2026;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Camille Bouchard)

- La Fête de l'hiver aura lieu le 6 et 7 février prochain – surveillez la programmation sur le Facebook ;
- Les inscriptions pour les activités d'hiver sont en cours – prend fin le 9 janvier 2026 ;

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 17 décembre 2025

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. 65, rue Fecteau – Construction de maison unifamiliale

La municipalité a reçu une demande de construction pour une maison unifamiliale au 65, rue Fecteau. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

2. 6395, avenue Royale – Enseigne

La municipalité a reçu une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 6395, avenue Royale. Le CCU a analysé la demande et constaté que l'enseigne est non conforme à la réglementation d'urbanisme et aux exigences du PIIA. Le CCU émet une recommandation défavorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

3. 41, rue Gariépy – Modification permis d'agrandissement

La municipalité a reçu une demande de modification de permis de construction pour l'immeuble situé au 41, rue Gariépy. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

4. Lot 6 390 240 - Construction de maison unifamiliale

La municipalité a reçu une demande de construction pour une maison unifamiliale sur le lot 6 390 240. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

Dérogation mineure (DM)

1. Lot 5 164 060 – Lotissement dérogatoire

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure portant sur la largeur de la ligne avant (en mètres) dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 5 164 060. Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2. 45, rue Émilien-Fortier – Lotissement dérogatoire

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure portant sur la largeur de la ligne avant (en mètres) dans le cadre d'une opération cadastrale visant les lots 4 438 917 et 4 438 918. Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

Pas eu de réunion en décembre.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA

65, rue Fecteau – Construction de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de construction pour une maison unifamiliale au 65, rue Fecteau, sur le lot 6 614 203 du cadastre du Québec dans la zone ID-20 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de de construction pour une maison unifamiliale au 65, rue Fecteau, sur le lot 6 614 203 du cadastre du Québec dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

41, rue Gariépy – Modification permis d’agrandissement

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification de permis de construction pour l’immeuble situé au 41, rue Gariépy, sur le lot 4 440 350 du cadastre du Québec, dans les zones ID-102 et H-103 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l’objet de la demande de modification du permis visent l’installation d’une section de pavé devant la nouvelle entrée créée par l’agrandissement, incluant un mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

26-01-11784

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de modification de permis de construction pour l’immeuble situé au 41, rue Gariépy, sur le lot 4 440 350 du cadastre du Québec, dans les zones ID-102 et H-103 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

Lot 6 390 240 - Construction de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de construction pour une maison unifamiliale sur le lot 6 390 240 du cadastre du Québec dans la zone ID-16 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

26-01-11785

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de construction pour une maison unifamiliale sur le lot 6 390 240 du cadastre du Québec dans la zone ID-16 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

10. Dérogations mineures

Lot 5 164 060 – Lotissement dérogatoire

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure portant sur la largeur de la ligne avant (en mètres) dans le cadre d’une opération cadastrale visant le lot 5 164 060 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne les normes de lotissement applicables aux zones de type « Îlot déstructuré (ID) » du règlement de lotissement n° 16-643 qui exige une largeur de ligne avant de 50 m pour le terrain en question ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure proposée permettrait de réduire cette largeur de ligne avant à 30,48 m ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande ;

26-01-11786

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure portant sur la largeur de la ligne avant dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 5 164 060 et autorise une largeur de ligne avant de 30,48 m sur le lot.

45, rue Émilien-Fortier – Opération cadastrale dérogatoire
Point reporté à la prochaine réunion du 2 février.

26-01-11787

11. Adoption du projet de règlement #26-731 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 16-640 et ses amendements afin d'adopter un plan particulier d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le projet de règlement #26-731, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le plan d'urbanisme numéro 16-640 et ses amendements afin d'adopter un plan particulier d'urbanisme, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 2 février 2026, à 19h15.

12. Avis de motion et présentation du projet de règlement 26-731 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 16-640 et ses amendements afin d'adopter un plan particulier d'urbanisme

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement afin de modifier le plan d'urbanisme numéro 16-640 et ses amendements afin d'adopter un plan particulier d'urbanisme.

26-01-11788

13. Transmission, à la Cour municipale de la MRC Côte-de-Beaupré, la liste des comptes dus pour perception

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal prenne connaissance du rapport des arrérages de taxes au 31 décembre 2025 et autorise la directrice générale, suite à un dernier avis transmis à cet effet aux contribuables concernés, à transmettre à la Cour municipale de la M.R.C., tout compte antérieur à l'année 2024, de même que tout compte n'ayant aucun paiement dans l'année 2025, et, n'a fait l'objet d'aucune entente de paiement avec ces derniers, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

14. Deuxième période de questions

15. Divers

16. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

26-01-11789

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale